

RCS : POINTE A PITRE

Code greffe : 9712

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de POINTE A PITRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 01167

Numéro SIREN : 885 032 748

Nom ou dénomination : 971 SOLUTIONS SERVICES DISTRIBUTION

Ce dépôt a été enregistré le 24/08/2020 sous le numéro de dépôt A2020/002428

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
POINTE-À-PITRE**



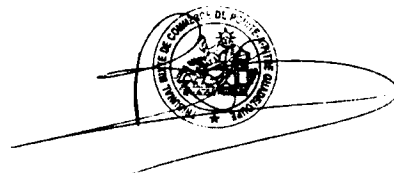
221025

Dénomination : 971 SOLUTIONS SERVICES DISTRIBUTION
Adresse : 2142 Boisvin 97160 le Moule -FRANCE-

n° de gestion : 2020B01167
n° d'identification : 885 032 748

n° de dépôt : A2020/002428
Date du dépôt : 24/08/2020

Pièce : Procès-verbal d'assemblée du 09/04/2020



221025

971 Solutions Services Distribution
SASU en formation au capital de 500 euros
2142 route de Boisvin 97160 Le Moule

Le soussigné :

Monsieur AKPOSSAN Didier

Né le 03/05/1973 à Marie-Galante, de nationalité FRANCAISE,
Demeurant à 18 route de Neuilly 02470 Dammard

**Agissant en qualité d'associé fondateur de la société décide de nommer en qualité de
Président :**

Monsieur AKPOSSAN Didier

Né le 03/05/1973 à Marie-Galante, de nationalité FRANCAISE,
Demeurant à 18 route de Neuilly 02470 Dammard

*Qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et affirme n'être frappé
d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce
mandat.*

Le Président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires
et conformément aux dispositions statutaires.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Fait à Le Moule
Le 09/04/2020

Signature de l'associé unique



Monsieur AKPOSSAN Didier

Signature précédée de la mention

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

« Bon pour acceptation des fonctions de président »


**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
POINTE-À-PITRE**



221024

Dénomination : 971 SOLUTIONS SERVICES DISTRIBUTION
Adresse : 2142 Boisvin 97160 le Moule -FRANCE-

n° de gestion : 2020B01167
n° d'identification : 885 032 748

n° de dépôt : A2020/002428
Date du dépôt : 24/08/2020

Pièce : Acte confirmatif de constitution du 13/08/2020



221024

ACTE CONFIRMATIF DE CONSTITUTION

Je soussigné,

Mr AKPOSSAN Didier demeurant à 18 route de Neuilly, 02470 Dammard

Actionnaire de la société **971 SOLUTIONS SERVICES DISTRIBUTION**, en cours d'immatriculation au RCS de Pointe-à-Pitre, dont le siège social est fixé à, 2142 route de Boisvin 97160 Le Moule,

Au vu de l'attestation de dépôt des fonds établie le 07 Juillet 2020 par Maître Quentin FOUREZ, titulaire d'un office notarial, situé 1 place Maréchal Galliéni 27500 Pont-Audemer, dont les statuts ont été signés le 09 Avril 2020 antérieurement au dépôt de fonds.

Confirme par le présent acte la constitution de ladite société.

Fait à Le Moule, le 13 Août 2020

Le Président et Associé unique



**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
POINTE-À-PITRE**



221027

Dénomination : 971 SOLUTIONS SERVICES DISTRIBUTION
Adresse : 2142 Boisvin 97160 le Moule -FRANCE-

n° de gestion : 2020B01167
n° d'identification : 885 032 748

n° de dépôt : A2020/002428
Date du dépôt : 24/08/2020

Pièce : Attestation de dépôt des fonds du 07/07/2020



221027



OFFICE NOTARIAL



QUENTIN FOUREZ

Quentin FOUREZ
1 Place Maréchal Gallieni
27500 PONT-AUDEMER
Téléphone : 02.79.05.00.22

CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE DES FONDS

Etabli conformément aux dispositions de l'article L 225-7 du Code de Commerce

La Société Civile Professionnelle « Maître Quentin FOUREZ » titulaire d'un Office Notarial à Pont-Audemer, 1 place Marechal Gallieni,

CERTIFIE et ATTESTE :

- Avoir reçu en dépôt la somme de 500.0 (cinq cents virgule zéro) euros représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs du capital en numéraire de la société dénommée 971 solutions services distribution, SASU en formation dont le siège social sera situé à 2142 Boisvin 97160 Le Moule FRANCE ; et

- Avoir constaté que ces versements correspondaient au montant des sommes indiquées comme versées par chaque associé sur un compte ouvert à leur nom auprès de la société Olinda SAS, (nom commercial QONTO), dont le siège social est à Paris (75009), 20 B rue La Fayette immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 819 489 626, ainsi qu'il résulte de l'attestation d'origine des fonds transmise par ladite société en date du 06/07/2020. Lesdites sommes ont été versées à concurrence de :

- Didier Akpossan la somme de 500.0 euros.

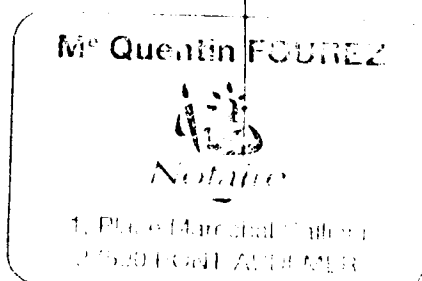
ainsi qu'il résulte des relevés des comptes ouverts au nom desdits associés auprès de la société Olinda.

Cette somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires. Ce certificat est valable jusqu'au 04/10/2020 et sera caduc par la suite.

Fait à Pont-Audemer

Le

29/08/2020





Paris, le 06/07/2020

ATTESTATION D'ORIGINE DES FONDS

Je soussigné, Alexandre PROT, Directeur Général de QONTO (OLINDA SAS), atteste que les fonds déposés par les souscripteurs de la société en formation dénommée 971 solutions services distribution :

- Didier Akpossan

proviennent bien d'un compte ouvert à leur nom chez QONTO, établissement agréé par l'ACPR, domicilié QONTO - OLINDA PARIS, 20 B rue La Fayette, 75009 Paris, France.

Une fois les vérifications effectuées, ce dossier de société en formation est envoyé à l'étude Maître Quentin FOUREZ, domiciliée 1 place marechal gallieni, 27500, Pont-audemer, FRANCE, afin d'établir l'attestation de dépôt des fonds.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Alexandre Prot
Directeur Général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Prot', written over a horizontal line.

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
POINTE-À-PITRE**



221026

Dénomination : 971 SOLUTIONS SERVICES DISTRIBUTION
Adresse : 2142 Boisvin 97160 le Moule -FRANCE-

n° de gestion : 2020B01167
n° d'identification : 885 032 748

n° de dépôt : A2020/002428
Date du dépôt : 24/08/2020

Pièce : Liste des souscripteurs du 09/04/2020



221026

971 Solutions Services Distribution
Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 500 Euros
Siège social: 2142 route de Boisvin 97160 Le Moule

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS :

	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
Monsieur AKPOSSAN Didier 18 route de Neuilly 02470 Dammard	100	500 EUR	500 EUR

Certifié exact, sincère et véritable par Mr AKPOSSAN Didier associé fondateur et Président de la Société 971 Solutions Services Distribution SASU en cours d'immatriculation.

Fait à Le Moule

Le 09/04/2020

Signature de l'associé unique



**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
POINTE-À-PITRE**



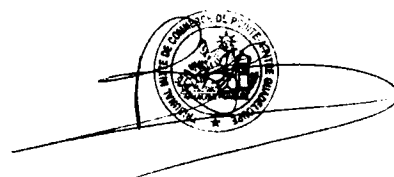
221023

Dénomination : 971 SOLUTIONS SERVICES DISTRIBUTION
Adresse : 2142 Boisvin 97160 le Moule -FRANCE-

n° de gestion : 2020B01167
n° d'identification : 885 032 748

n° de dépôt : A2020/002428
Date du dépôt : 24/08/2020

Pièce : Statuts constitutifs du 09/04/2020



221023

STATUTS

971 Solutions

Services

Distribution

SASU au capital de 500€

2142 Boivin

97160 Le Moule

Le soussigné :

- Monsieur AKPOSSAN Didier né le 03/05/1973 à GRAND-BOURG, de nationalité FRANCAISE, célibataire, demeurant à 18 route de Neuilly 02470 Dammard.

A établi ainsi qu'il suit, les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

ARTICLE 1 : FORME

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Dans le silence des statuts, il sera fait en tant que de raison, application des dispositions de la loi relative aux sociétés anonymes.

Elle ne peut faire appel public à l'épargne.

ARTICLE 2 : DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la société est : **971 Solutions Services Distribution**

Dans les actes, factures, annonces, publications, lettres et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots : « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « SASU » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3 : DUREE

La durée de la société est fixée à 99 années, qui commenceront à courir à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé à :

2142 Boisvin 97160 Le Moule

Ce siège social peut être transféré en tout autre lieu du même département par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par décision collective ordinaire et par décision collective extraordinaire.

ARTICLE 5 : OBJET SOCIAL

- *Location et Location-Bail d'autres bien personnels et domestiques*

- **Commerce de Détail d'équipements automobiles**

Toutes activités connexes, annexes et dérivées se rattachant à l'objet principal, ainsi que toutes activités pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières et immobilières pouvant favoriser son extension ou son développement.

ARTICLE 6 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence à la date du début de l'activité et se termine le 31 Décembre de l'année suivante. Par exception, le premier exercice débutera à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et se terminera le 31 Décembre 2020.

ARTICLE 7 : APPORTS

Monsieur AKPOSSAN Didier souscrit la somme en numéraire de 500 euros

Total des apports : 500 euros

Cette somme de 500 euros, soit 100 % du capital social sera intégralement versé sur un compte ouvert au nom de la Société en formation.

- *Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale*
- *Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de OLINDA SAS (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR*
- *Ouverture d'un compte de paiement au nom de la Société auprès de OLINDA SAS (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR*

"Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés par OLINDA SAS (Qonto), dûment mandatée à cet effet, par chacun des associés, sur le compte ouvert au nom de la Société en formation auprès de l'étude notariale de Maître Quentin FOUREZ, située 1 place Marechal Gallieni, 27500 Pont-Audemer, ainsi qu'il en résulte du certificat établi par le notaire dépositaire des fonds, sur présentation notamment de l'état des souscriptions mentionnant la somme versée par les associés. L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société."

ARTICLE 8 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 500 euros divisés en 100 actions de 5 euros chacune entièrement démembrées, et numérotées de 1 à 100 attribuées à l'associé unique à savoir : -
Monsieur AKPOSSAN Didier

100 parts sociales N° 1 à 100

Toute modification du capital social (augmentation et réduction) sera décidée et réalisée dans les conditions et avec les conséquences prévues par les dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision unilatérale de l'associé unique ou dans les conditions légales.

ARTICLE 10 : FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom de l'associé unique sur un registre tenu par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi.

ARTICLE 11 : CESSION DES ACTIONS

La cession des actions de l'associé unique est libre. La cession s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée à son Président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenus par la société.

ARTICLE 12 : PRESIDENT ET ORGANES DIRIGEANTS

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non, de la Société.

Le Président de la Société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 6 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 3 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique. Dans les rapports avec les tiers de bonne foi, la société est engagée, même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social.

L'associé unique a la possibilité de nommer un ou plusieurs directeurs généraux qui auront le pouvoir d'engager la société.

ARTICLE 13 : DECISIONS DE L'ASSOCIE

L'associé unique

- Fixe les orientations générales de la société
- Contrôle la gestion du Président, le révoque et le remplace
- Décide de l'instauration d'autres organes de direction et des modalités de leur fonctionnement
- Nomme les commissaires aux comptes
- Approuve les conventions passées entre la société et des tiers
- Décide des investissements et autres actes commerciaux dépassant la délégation du Président
- Approuve ou redresse les comptes
- Décide d'une augmentation ou réduction du capital
- Décide de l'affectation du bénéfice
- Délibère sur toutes questions portées à l'ordre du jour.

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre côté et paraphé.

ARTICLE 14 : CONVOCATION ET INFORMATION DE L'ASSOCIE

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information de l'associé unique lui sont communiqués par tous moyens, au moins 8 jours avant toute décision ou consultation.

ARTICLE 15 : COMPTES ANNUELS ET RESULTATS SOCIAUX

Dans les 6 mois de la clôture de l'exercice social, le Président est tenu de consulter l'associé unique sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique décide soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de la société à la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Les dividendes sont attribués dans leur intégralité à l'associé unique.

ARTICLE 16 : COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants peuvent être désignés par décision collective de l'associé unique pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la société. La désignation d'un commissaire aux comptes est obligatoire dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes sont nommés pour une durée de six exercices expirant après la réunion de l'assemblée qui statue sur les comptes du sixième exercice ; l'exercice en cours lors de la nomination, compte pour un exercice entier. Le commissaire aux comptes nommé en remplacement d'un autre, ne demeure en fonction que jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur. Les commissaires aux comptes peuvent être relevés de leurs fonctions, en cas de faute ou d'empêchement, par décision de l'associé unique ou par décision ordinaire des associés.

ARTICLE 17 : COMITE D'ENTREPRISE

Les délégués du comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président au regard des dispositions du code du travail.

ARTICLE 18 : DISSOLUTION ET LIQUIDATION

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision de l'associé unique.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au registre du commerce et des sociétés. La personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention « société en liquidation » ainsi que

le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les documents et actes émanant de la société. La liquidation est effectuée conformément à la loi.

Si la société ne comprend plus qu'un seul associé personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

ARTICLE 19 : CONTESTATIONS

Tous différends susceptibles de surgir pendant la durée de la société, ou au cours des opérations de liquidation entre l'associé unique et les représentants légaux de la société, seront jugés conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

ARTICLE 20 : ENGAGEMENT POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE

Un état des actes accomplis par l'associé unique pour le compte de la société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société. Cet état est annexé aux présents statuts.

ARTICLE 21 : FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence sont à la charge de la société.

ARTICLE 22 : PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au RCS et notamment à l'effet d'insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

Fait à Le Moule, le 09/04/2020, en 4 exemplaires originaux.

Monsieur AKPOSSAN Didier (signature de l'actionnaire unique et président)



État des actes accomplis pour le compte de la société en formation (SASU)

971 Solutions Services Distributions
Société par actions simplifiée unipersonnelle au
capital de 500 €
2142 Boisvin 97160 Le Moule

ÉTAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION PRÉALABLEMENT À LA SIGNATURE DES STATUTS

Monsieur AKPOSSAN Didier demeurant à 18 route de Neuilly 02470 Dammard, agissant en qualité de fondateur de la société, déclare avoir pris personnellement, en vue de la création de ladite société, les engagements suivants :

- Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale
- Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de OLINDA SAS (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR
- Ouverture d'un compte de paiement au nom de la Société auprès de OLINDA SAS (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR

En application de l'article L. 210-6 du Code de commerce, le présent état reprenant l'énumération intégrale des engagements pris par Mr AKPOSSAN Didier pour le compte de la société en formation, la signature des statuts par l'actionnaire unique emportera reprise de ces actes au compte de la société au moment de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Le Moule.
Le 09/04/2020

Signature



